

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



EN LIEN AVEC LA RADIATION DE SES ACTIONS

(conformément à l'article P.1.4.2 des règles de marché non harmonisées d'Euronext Paris)

INITIEE PAR



LA SOCIETE DES BRASSERIES & GLACIERES INTERNATIONALES

PRESENTEE PAR

ALANTRA

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET
COMPTABLES DE SOBOA**



Le présent document relatif aux autres informations de Soboia a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 5 mars 2019, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction n°2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de Soboia.

Le présent document complète la note en réponse de Soboia relative à l'offre publique simplifiée en lien avec la radiation de la cotation des actions de Soboia, visant les actions de Soboia (l'« **Offre** »), initiée par BGI, sur laquelle l'AMF a apposé son visa n°19-084 par une décision de conformité en date du 5 mars 2019 (la « **Note en Réponse** »)

Des exemplaires du présent document sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org), de SOBOA (www.soboa.sn) et peuvent être obtenus sans frais au siège social de SOBOA, Route des Brasseries BP 290, Dakar - Sénégal et d'Alantra (6, rue Lamennais, 75008 Paris).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1. Préambule	3
2. Informations requises au titre de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.....	4
3. Caractéristiques de Soboa.....	4
3.1. Capital social.....	4
3.2. Composition de l'actionnariat.....	4
3.3. Dividendes.....	5
4. Administration et direction.....	5
4.1. Direction Générale	5
4.2. Conseil d'administration	5
4.3. Présidence du Conseil d'administration.....	6
5. Informations financières	6
6. Synthèse des conventions réglementées	11
7. Assemblée générale ordinaire/Mixte des actionnaires en date du 13 juin 2018.....	12
8. Autres évènements récents intervenus depuis la clôture des comptes de l'exercice 2017	16
8.1. désignation d'un expert indépendant par le Conseil d'administration	16
8.2. Décision positive d'Euronext Paris relative à la demande de radiation déposée par Soboa.....	16
8.3. Avis favorable du Conseil d'administration de Soboa et mise à disposition du projet de note en réponse.....	16
9. Attestation de Soboa relative au présent document.....	17

1. PREAMBULE

Il est rappelé que, en application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la Société Brasseries et Glacières Internationales, société anonyme au capital de 37 328 800 euros, dont le siège social est situé 49-51 rue François 1er, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 339 412 538 (« **BGI** » ou l'« **Initiateur** ») offre irrévocablement aux actionnaires de Société des Brasseries de l'Ouest Africain, société anonyme avec conseil d'administration de droit sénégalais au capital de 819 750 000 Francs CFA, dont le siège social est situé Route des Brasseries – BP 290 DAKAR, immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier sous le numéro SN-DKR-1929-B-007 (la « **Société** » ou « **SOBOA** ») d'acquérir la totalité de leurs actions admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») au prix unitaire de 690 euros, payable exclusivement en numéraire (l'« **Offre** »).

L'Offre intervient dans le cadre de la volonté de la Société de faire radier ses titres de l'admission à la cote d'Euronext Paris sur le fondement de l'article P 1.4.2 des règles de marché non-harmonisées d'Euronext applicables au marché français. Euronext a d'ores et déjà approuvé la demande de radiation de la Société par une décision en date du 18 décembre 2018 et prévu que la radiation intervienne dès la clôture de l'Offre.

La présente Offre constitue également une opération préalable à la réalisation des démarches permettant la reconstitution par la Société de ses capitaux propres, envisagées à la date du présent document, comme pouvant notamment intervenir par la réalisation d'une augmentation du capital de la Société (les « **Opérations de Recapitalisation** »). Les Opérations de Recapitalisation pouvant être réalisées jusqu'au 31 décembre 2020, les modalités de réalisation juridiques et financières ne sont pas à ce jour définitivement arrêtées, notamment en ce qui concerne le prix, le calendrier et la dilution des actionnaires.

Il n'est toutefois pas envisagé que cette augmentation de capital soit réalisée sur la base d'un prix de la Société d'un montant supérieur à 690 euros par action, soit le prix retenu pour l'Offre.

Il est par ailleurs envisagé à ce jour que les Opérations de Recapitalisation, devraient se traduire par une augmentation de capital de SOBOA d'un montant minimum de 7 633 646 035 Francs CFA correspondant au montant du compte courant de BGI au 31 décembre 2018. Cette augmentation de capital serait ouverte à l'ensemble des actionnaires de SOBOA et réalisée en numéraire. Elle serait structurée de telle sorte que chacun des actionnaires minoritaires pourrait y souscrire à des conditions identiques à celles offertes à BGI au prorata de leur participation au capital de la Société.

En conséquence, seuls les actionnaires minoritaires de la Société ayant choisi de ne pas souscrire à l'augmentation de capital subiront une dilution de leur participation au capital de la Société, ces derniers conservant toujours la possibilité de maintenir leur niveau de participation en souscrivant.

A la date du présent document, BGI détient 78.796 actions de SOBOA, représentant 96,1% du capital et des droits de vote de SOBOA. Les actionnaires autres que BGI détiennent ensemble 3 179 actions de SOBOA représentant 3,9% du capital et des droits de vote de SOBOA.

L'Offre porte sur la totalité des actions de la Société existantes non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de 3 179 actions à la date du présent document représentant 3,9% du capital et des droits de vote de la Société sur la base d'un nombre total de 81 975 actions et de 81 975 droits de vote (calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF), étant précisé que les administrateurs de la Société ne détiennent aucune action de la Société.

Il n'existe aucun autre titre de capital, instrument financier ou droit émis par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de celle-ci.

L'Offre est présentée par Alantra Capital Markets, sociedad de valores, S.A, entreprise d'investissement ayant son siège social 17, Padilla, 28006 Madrid, enregistrée au registre du commerce de Madrid sous le n°34.503, folio 26, section 8 (« **Alantra** »), qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

Elle sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée de quatorze (14) jours de négociation.

Le détail des caractéristiques de l'Offre est décrit dans la note d'information établie par l'Initiateur visée par l'AMF le 5 mars 2019 sous le numéro 19-083 en application de la décision de conformité du même jour.

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 dans sa dernière version en date du 20 mars 2015, le présent document relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société est une mise à jour des éléments significatifs de l'information périodique et permanente préalablement déposée par la Société figurant dans (i) le rapport annuel du Conseil d'administration sur l'exercice clos 2018, (ii) dans le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes arrêtés de l'exercice clos 2018 (les « **Informations Annuelles 2018** »).

Les Informations Annuelles 2018 sont disponibles sur le site internet de SOBOA (www.soboa.sn) et peuvent être obtenus sans frais auprès de SOBOA, Route des Brasseries – BP 290 DAKAR, immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier sous le numéro SN-DKR-1929-B-007.

3. CARACTERISTIQUES DE SOBOA

SOBOA est une société anonyme avec conseil d'administration de droit sénégalais au capital de 819 750 000 Francs CFA, dont le siège social est situé Route des Brasseries – BP 290 DAKAR, immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier sous le numéro SN-DKR-1929-B-007.

3.1. CAPITAL SOCIAL

A la date du présent document, le capital social de la Société s'élève à 819 750 000 francs CFA, divisé en 81 975 actions de 10.000 francs CFA de valeur nominale chacune, entièrement libérées. Le nombre de droits de vote s'établit à 81 975.

La Société n'a pas émis d'autre titre de capital, ni aucun instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société. La Société ne détient aucune action propre.

3.2. COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

A la connaissance de la Société, le capital social et les droits de vote sont répartis comme suit à la date du présent document :

Actionnaires	Nombre d'actions	Part dans le capital	Nombre de droits de vote	Part des droits de vote
BGI	78 796	96,1%	78 796	96,1%
Autres actionnaires	3 179	3,9%	3 179	3,9%
TOTAL	81 975	100,00%	81 975	100,0%

3.3. DIVIDENDES

Au titre des trois derniers exercices clos, la Société a procédé aux distributions suivantes :

- 0 euro par action au titre de l'exercice 2016
- 0 euro par action au titre de l'exercice 2017
- 0 euro par action au titre de l'exercice 2018

4. ADMINISTRATION ET DIRECTION

SOBOA est administrée par un Conseil d'administration et dirigée par un Directeur Général assisté par un Directeur Général Adjoint.

4.1. DIRECTION GENERALE

A la date du présent document la Direction générale de la Société est exercée par Monsieur Jean-Claude Palu.

Monsieur Damien Baron exerce à ce jour les fonctions de Directeur Général Adjoint.

4.2. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est composé de 3 membres au moins et de 12 membres au plus, nommés par l'assemblée générale ordinaire.

A la date du présent document, le Conseil d'administration de la Société est ainsi composé des cinq (5) membres suivants :

- Monsieur Jean-Claude PALU, dont le mandat a été renouvelé le 14 mai 2013 pour une durée de 6 ans;
- Monsieur Pierre CASTEL, dont le mandat a été renouvelé le 14 mai 2013 pour une durée de 6 ans ;
- Monsieur Guy de CLERCQ, dont le mandat a été renouvelé le 14 mai 2013 pour une durée de 6 ans ;
- Monsieur Michel PALU, dont le mandat a été renouvelé le 29 mai 2017 pour une durée de 6 ans ; et
- Monsieur Gilles MARTIGNAC, nommé le 13 juin 2018 pour une durée de 6 ans.

4.3. PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la date du présent document, la présidence du Conseil d'administration est exercée par Monsieur Jean-Claude Palu, avec le titre de Président Directeur Général.

5. INFORMATIONS FINANCIERES

Sont présentées ci-après des données financières extraites des états financiers de la société.

Il est rappelé que ces états financiers sont disponibles sur le site de la société (www.soboa.sn/investisseurs/information-financiere).

La Société prévoit de publier ses comptes clos au 31 décembre 2018 la semaine du 18 mars 2019 (durant la période d'offre).

Les données en Euros ont été converties aux taux indiqués (taux à la clôture pour les données bilanciellles et taux moyen sur la période pour les données de compte de résultat).

La colonne « 2018 DDM » du compte de résultat correspond à la position sur les douze derniers mois au 30 juin 2018 (position au 31 décembre 2017 diminuée du premier semestre 2017 et augmentée du premier semestre 2018).

Bilan	2015a	2016a	2017a	2018a
<i>En millions FCFA</i>	<i>31 déc.</i>	<i>31 déc.</i>	<i>31 déc.</i>	<i>30 juin</i>
Immobilisations incorporelles	96,1	98,1	150,4	139,8
Immobilisations corporelles	18 823,8	16 088,4	14 922,5	16 030,4
Avances et acomptes sur immobilisations	1,6	16,1	193,6	138,5
Immobilisations financières	927,8	794,7	1 059,8	1 046,6
Total actif immobilisé	19 849,2	16 997,3	16 326,4	17 355,3
Total stocks	10 502,5	11 465,3	11 842,7	11 524,9
Créances et emplois assimilés	6 742,8	5 419,2	3 599,6	3 369,0
Actifs circulant	17 245,4	16 884,5	15 442,3	14 893,9
Total trésorerie	2 885,0	3 751,8	1 349,9	1 487,2
Total actif	39 979,6	37 633,6	33 118,6	33 736,3
Capital	819,8	819,8	819,8	819,8
Primes et réserves	2 570,1	1 082,1	1 041,0	(1 415,5)
Résultat de l'exercice	(1 488,0)	(41,1)	(2 456,5)	(1 314,5)
Provisions réglementées et fonds assimilés	57,4	46,1	73,2	114,2
Total capitaux propres	1 959,2	1 906,9	(522,5)	(1 796,1)
Total dettes financières	5 745,3	5 648,2	5 041,8	4 882,2
Total dettes courantes	30 775,1	28 578,5	28 599,3	29 900,2
<i>Dont fournisseurs d'exploitation</i>	<i>21 240,4</i>	<i>15 731,4</i>	<i>15 336,6</i>	<i>15 977,7</i>
<i>Dont comptes courant groupe</i>	<i>7 223,9</i>	<i>11 866,7</i>	<i>11 964,4</i>	<i>12 126,9</i>
Banques, crédits de trésorerie	1 500,0	1 500,0	-	750,0
Total passif	39 979,6	37 633,6	33 118,6	33 736,3

Bilan	2015a	2016a	2017a	2018a
<i>En K€</i>	<i>31 déc.</i>	<i>31 déc.</i>	<i>31 déc.</i>	<i>30 juin</i>
Taux XOF / EUR	0,001532	0,001504	0,001503	0,001524
Immobilisations incorporelles	147,2	147,6	226,1	213,1
Immobilisations corporelles	28 841,0	24 204,0	22 432,3	24 438,2
Avances et acomptes sur immobilisations	2,5	24,2	291,1	211,2
Immobilisations financières	1 421,5	1 195,5	1 593,2	1 595,5
Total actif immobilisé	30 412,1	25 571,4	24 542,7	26 457,9
Total stocks	16 091,6	17 248,9	17 802,6	17 569,5
Créances et emplois assimilés	10 331,1	8 152,9	5 411,1	5 136,0
Actifs circulant	26 422,6	25 401,8	23 213,7	22 705,5
Total trésorerie	4 420,3	5 644,3	2 029,2	2 267,2
Total actif	61 255,0	56 617,5	49 785,5	51 430,6
Capital	1 256,0	1 233,3	1 232,3	1 249,7
Primes et réserves	3 937,8	1 628,0	1 564,9	(2 157,9)
Résultat de l'exercice	(2 279,9)	(61,8)	(3 692,8)	(2 004,0)
Provisions réglementées et fonds assimilés	87,9	69,4	110,1	174,2
Total capitaux propres	3 001,8	2 868,8	(785,5)	(2 738,1)
Total dettes financières	8 802,7	8 497,4	7 579,0	7 442,8
Total dettes courantes	47 152,3	42 994,6	42 991,9	45 582,5
<i>Dont fournisseurs d'exploitation</i>	<i>32 543,7</i>	<i>23 666,9</i>	<i>23 054,8</i>	<i>24 357,8</i>
<i>Dont comptes courant groupe</i>	<i>11 068,2</i>	<i>17 852,7</i>	<i>17 985,4</i>	<i>18 487,4</i>
Banques, crédits de trésorerie	2 298,2	2 256,7	-	1 143,4
Total passif	61 255,0	56 617,5	49 785,5	51 430,6

Compte de résultat	2015a	2016a	2017a	2018 DDM	2017a	2018a
En millions de FCFA	31 déc.	31 déc.	31 déc.	30 juin	30 juin	30 juin
Vente de marchandises	1 355,1	1 416,9	1 639,0	2 561,8	716,2	1 638,9
Ventes de produits fabriqués	33 819,2	34 507,4	33 715,2	31 158,4	15 556,4	12 999,7
Travaux, services vendus	27,5	7,4	0,2	(0,1)	(0,1)	(0,4)
Produits accessoires	68,6	153,2	171,1	156,6	65,9	51,4
Chiffre d'affaires	35 270,4	36 084,9	35 525,5	33 876,8	16 338,4	14 689,7
% Croissance	(4,0)%	2,3%	(1,6)%	-	-	-
Production stockée (ou déstockage)	(172,9)	503,8	(32,2)	276,6	(187,0)	121,8
Achats de marchandises	(1 734,9)	(1 064,9)	(1 686,6)	(2 287,7)	(706,5)	(1 307,6)
- Variation de stocks	410,7	(400,3)	258,7	80,7	85,6	(92,4)
Achats de matières premières et fournitures liées	(6 156,9)	(8 251,0)	(8 565,0)	(7 781,7)	(2 878,4)	(2 095,0)
- Variation de stocks	(998,2)	257,3	332,1	104,1	(572,8)	(800,7)
Autres achats	(9 267,7)	(10 302,8)	(9 659,4)	(8 627,5)	(3 983,5)	(2 951,5)
- Variation de stocks	(935,1)	371,3	(279,6)	(593,6)	(544,8)	(858,9)
Transports	(605,5)	(255,9)	(207,3)	(209,2)	(85,8)	(87,7)
Services extérieurs	(5 100,0)	(4 678,0)	(4 181,3)	(4 126,8)	(2 340,6)	(2 286,1)
Impôts et taxes	(4 342,8)	(4 454,9)	(4 895,7)	(4 631,8)	(2 103,7)	(1 839,8)
Autres charges	(483,4)	(648,3)	(194,4)	(192,8)	(11,1)	(9,5)
Charges de personnel	(3 808,6)	(3 419,3)	(4 951,1)	(4 848,8)	(1 793,2)	(1 690,9)
Autres produits	440,6	347,3	457,5	460,9	0,0	3,4
EBE	2 515,7	4 089,3	1 921,1	1 499,3	1 216,6	794,8
% du CA	7,1%	11,3%	5,4%	4,4%	7,4%	5,4%
Dotations aux amortissements et aux provisions	(3 849,7)	(4 195,8)	(3 697,9)	(3 669,5)	(1 759,0)	(1 730,6)
Reprise de provisions	-	225,2	323,5	323,5	-	-
Transfert de charges	55,4	55,9	18,9	25,0	9,5	15,5
Résultat d'exploitation	(1 278,6)	174,7	(1 434,4)	(1 821,8)	(532,9)	(920,3)
% du CA	(3,6)%	0,5%	(4,0)%	(5,4)%	(3,3)%	(6,3)%
Revenus financiers	5,5	0,1	-	0,5	0,0	0,5
Gains de change	-	1,1	0,1	0,1	-	-
Frais financiers	(214,2)	(239,3)	(444,6)	(457,4)	(219,1)	(231,9)
Pertes de changes	(13,3)	(0,1)	(1,1)	(1,1)	-	-
Résultat financier	(222,1)	(238,2)	(445,5)	(457,8)	(219,1)	(231,4)
Produits des cessions d'immobilisations	44,4	1,2	41,3	41,3	-	-
Produits H.A.O.	272,1	119,2	31,1	119,9	-	88,8
Reprises H.A.O.	128,2	12,4	226,3	226,3	-	-
Valeur comptables des cessions d'immobilisations	(5,3)	(2,0)	(18,8)	(18,8)	-	-
Charges H.A.O.	(377,3)	(29,8)	(810,2)	372,9	(1 429,8)	(246,6)
Dotations H.A.O.	(44,4)	(73,7)	(41,3)	(41,3)	-	-
Résultat exceptionnel	17,7	27,4	(571,6)	700,3	(1 429,8)	(157,8)
Impôts sur le résultat	(5,0)	(5,0)	(5,0)	(5,0)	(5,0)	(5,0)
Résultat net	(1 488,0)	(41,1)	(2 456,5)	(1 584,3)	(2 186,8)	(1 314,5)
% du CA	(4,2)%	(0,1)%	(6,9)%	(4,7)%	(13,4)%	(8,9)%

Compte de résultat	2015a	2016a	2017a	2018 DDM	2017a	2018a
En K€	31 déc.	31 déc.	31 déc.	30 juin	30 juin	30 juin
Taux XOF / EUR	0,001524	0,001524	0,001521	0,001523	0,001516	0,001520
Vente de marchandises	2 065,1	2 159,3	2 492,9	3 901,6	1 085,7	2 491,2
Ventes de produits fabriqués	51 540,5	52 589,3	51 280,8	47 454,3	23 583,5	19 759,5
Travaux, services vendus	41,9	11,3	0,3	(0,1)	(0,1)	(0,5)
Produits accessoires	104,6	233,4	260,3	238,6	99,9	78,2
Chiffre d'affaires	53 752,1	54 993,4	54 034,2	51 594,3	24 769,0	22 328,4
% Croissance	(4,0)%	2,3%	(1,6)%	-	-	-
Production stockée (ou déstockage)	(263,6)	767,8	(49,0)	421,2	(283,5)	185,1
Achats de marchandises	(2 643,9)	(1 622,8)	(2 565,3)	(3 484,1)	(1 071,1)	(1 987,6)
- Variation de stocks	625,8	(610,0)	393,4	122,9	129,7	(140,5)
Achats de matières premières et fournitures liées	(9 383,1)	(12 574,5)	(13 027,4)	(11 851,5)	(4 363,6)	(3 184,4)
- Variation de stocks	(1 521,2)	392,1	505,1	158,6	(868,4)	(1 217,1)
Autres achats	(14 123,9)	(15 701,4)	(14 692,0)	(13 139,6)	(6 038,9)	(4 486,3)
- Variation de stocks	(1 425,1)	565,8	(425,3)	(904,1)	(826,0)	(1 305,5)
Transports	(922,7)	(389,9)	(315,3)	(318,7)	(130,0)	(133,3)
Services extérieurs	(7 772,5)	(7 129,3)	(6 359,7)	(6 285,1)	(3 548,4)	(3 474,9)
Impôts et taxes	(6 618,5)	(6 789,2)	(7 446,4)	(7 054,2)	(3 189,3)	(2 796,5)
Autres charges	(736,8)	(988,0)	(295,6)	(293,7)	(16,8)	(14,5)
Charges de personnel	(5 804,2)	(5 211,0)	(7 530,6)	(7 384,7)	(2 718,5)	(2 570,1)
Autres produits	671,5	529,2	695,9	702,0	0,0	5,2
EBE	3 833,9	6 232,2	2 922,0	2 283,4	1 844,4	1 208,0
% du CA	7,1%	11,3%	5,4%	4,4%	7,4%	5,4%
Dotations aux amortissements et aux provisions	(5 866,9)	(6 394,3)	(5 624,5)	(5 588,7)	(2 666,7)	(2 630,5)
Reprise de provisions	-	343,2	492,0	492,7	-	-
Transfert de charges	84,4	85,2	28,8	38,1	14,3	23,6
Résultat d'exploitation	(1 948,6)	266,3	(2 181,7)	(2 774,6)	(807,9)	(1 398,9)
% du CA	(3,6)%	0,5%	(4,0)%	(5,4)%	(3,3)%	(6,3)%
Revenus financiers	8,3	0,2	-	0,7	0,0	0,8
Gains de change	-	1,6	0,2	0,2	-	-
Frais financiers	(326,5)	(364,8)	(676,2)	(696,6)	(332,1)	(352,5)
Pertes de changes	(20,3)	(0,1)	(1,6)	(1,6)	-	-
Résultat financier	(338,5)	(363,1)	(677,6)	(697,3)	(332,1)	(351,7)
Produits des cessions d'immobilisations	67,7	1,9	62,9	62,9	-	-
Produits H.A.O.	414,7	181,7	47,3	182,7	-	135,0
Reprises H.A.O.	195,4	19,0	344,2	344,6	-	-
Valeur comptables des cessions d'immobilisations	(8,0)	(3,1)	(28,7)	(28,7)	-	-
Charges H.A.O.	(575,1)	(45,3)	(1 232,3)	568,0	(2 167,5)	(374,9)
Dotations H.A.O.	(67,7)	(112,4)	(62,9)	(62,9)	-	-
Résultat exceptionnel	26,9	41,7	(869,5)	1 066,6	(2 167,5)	(239,9)
Impôts sur le résultat	(7,6)	(7,6)	(7,6)	(7,6)	(7,6)	(7,6)
Résultat net	(2 267,7)	(62,7)	(3 736,4)	(2 412,9)	(3 315,1)	(1 998,1)
% du CA	(4,2)%	(0,1)%	(6,9)%	(4,7)%	(13,4)%	(8,9)%

6. SYNTHESE DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Sont présentées ci-après des données financières extraites des états financiers de la société.

Il est rappelé que ces états financiers sont disponibles sur le site de la société (www.soboa.sn/investisseurs/information-financiere).

Les données en Euros ont été converties aux taux indiqués (taux à la clôture pour les données bilanciellles et taux moyen sur la période pour les données de compte de résultat).

Les sociétés BGI Trade Mark, Technibra et SODIBO sont des sociétés détenues majoritairement (directement ou indirectement) par BGI.

		Montant exercice clos 31/12/17	
Type	Société concernée	FCFA	EUR
Taux XOF / EUR			0,0015210
Marque - Bière Gazelle	BGI Trade Mark	386 395 474	580 849
Marque - La Gazelle	BGI Trade Mark	310 842 497	467 274
Marque - Flag	BGI Trade Mark	162 991 295	245 017
Marque - Malta	BGI Trade Mark	29 604 231	44 503
Marque - Bière 33 Export	BGI Trade Mark	30 467 848	45 801
Marque - Judor	BGI Trade Mark	317 335	477
Presta. administratives juridiques et financières	Technibra	106 738 635	160 455
Convention de compte courant	BGI	149 350 639	224 511
Convention de prêt	SODIBO	254 792 712	383 017
Total		1 431 500 666	2 151 902

7. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE/MIXTE DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 13 JUIN 2018

SOCIETE DES BRASSERIES DE L'OUEST AFRICAIN « SOBOA »

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 819.750.000 F.CFA
Siège social : Route des Brasseries, BP 29, Dakar, Sénégal
R.C.C.M : SN-DKR-1929-B-007



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 13 JUIN 2018



PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-huit,
Le mercredi treize juin à dix heures,

Les actionnaires de la SOCIÉTÉ DES BRASSERIES DE L'OUEST AFRICAIN, « SOBOA » (la « Société »), société anonyme avec Conseil d'administration au capital de 819.750.000 F.CFA, divisé en 81.975 actions de 10.000 F.CFA chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la Société, sur convocation faite par le Conseil d'administration conformément à la loi et aux statuts de la Société, suivant avis paru en France dans le journal La Gazette du Palais du 28 mai 2018 et au Sénégal dans le journal du Soleil du 12 mai 2017.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée procède à la constitution de son Bureau.

Monsieur Jean-Claude PALU préside l'Assemblée en sa qualité de Président Directeur Général, conformément aux statuts de la Société.

La SOCIETE DES BRASSERIES ET GLACIERES INTERNATIONALES « B.G.I. », représentée par Monsieur Guy DE CLERCQ seul actionnaire présent est appelé comme scrutateur.

Monsieur Damien BARON est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que 1 actionnaire représentant 78.796 actions sur les 81.975 actions composant le capital social, est présent.

L'Assemblée, réunissant au moins la moitié des actions ayant le droit de vote, est déclarée régulièrement constituée.

Le Cabinet Aziz DIEYE et le Cabinet FIDUCONSEIL, Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués, se sont fait excuser.

1

Le Président dépose ensuite sur le bureau, à la disposition de l'Assemblée, les documents suivants :

- un exemplaire des journaux ayant contenu l'avis de convocation,
- la feuille de présence signée par l'actionnaire présent à l'Assemblée,
- les états financiers de synthèse de l'exercice social clos le 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- les rapports des Commissaires aux comptes,
- le projet de résolutions,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président fait observer que les états financiers de synthèse de l'exercice social clos le 31 décembre 2017, ainsi que tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués à l'Assemblée, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant les quinze jours précédant la présente réunion.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, il rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
Rapport général des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des états financiers de synthèse de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2017 et clôturé le 31 décembre 2017 ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme Révisé ;
- Mandat d'administrateur ;
- Indemnités de fonction des administrateurs ;

II. Compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Décision à prendre sur la dissolution anticipée de la Société ou la poursuite de l'activité de la Société (article 664 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE) ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président présente le rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que les rapports général et spécial des Commissaires aux comptes et fournit toutes explications utiles sur les questions à l'ordre du jour.

Puis, le Président offre la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre.



2

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des états financiers de synthèse de l'exercice 2017*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et après avoir pris acte de l'erreur matérielle sur le poste Report à Nouveau figurant au bilan, dont le montant exact est de 553.933.578 F.CFA et non de 553.933.580 F.CFA, approuve les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'administration et qui se soldent par une perte nette de 2.456.529.557 Francs CFA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2017 d'un montant de 2.456.529.557 Francs CFA de la manière suivante :

Résultat net	-2.456.529.557 F.CFA
Report à Nouveau des exercices antérieurs	553.933.578 F.CFA
Affectation du report à nouveau	-1.902.595.979 F.CFA

Le Report à Nouveau est ainsi ramené d'un solde créditeur de 553.933.578 Francs CFA à un solde débiteur de 1.902.595.979 Francs CFA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION (*Rapport spécial du Commissaire aux comptes*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sur les conventions visées par l'article 438 de l'Acte Uniforme, approuve les termes et conclusions de ce rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION (*Mandat d'administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité d'administrateur, pour une durée de six ans qui se terminera lors de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, Monsieur Gilles MARTIGNAC.

Monsieur Gilles MARTIGNAC a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MB

16

17

CINQUIEME RÉSOLUTION (*Indemnités de fonction des administrateurs*)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 15.000.000 Francs CFA le montant global net annuel des indemnités de fonction allouées au Conseil d'administration à compter de l'exercice 2018, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION (*Décision de poursuite de l'activité*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, prend acte de ce que les états financiers de synthèse de la Société arrêtés au 31 décembre 2017 et approuvés sous la première résolution, font apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article 664 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre l'activité de celle-ci.

En conséquence, la Société se trouvera tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est originellement intervenue de réduire son capital d'un montant égal à celui des pertes qui n'auront pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION (*Formalités de dépôt et de publicité*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les Membres du Bureau.

LE PRESIDENT

LE SCRUTATEUR

LE SECRETAIRE

8. AUTRES EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DES COMPTES DE L'EXERCICE 2017

8.1. DESIGNATION D'UN EXPERT INDEPENDANT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 26 novembre 2018 le Conseil d'administration de SOBOA a désigné le cabinet Farthouat Finance en qualité d'expert indépendant conformément à l'article 261-1 du règlement général de l'AMF, selon les termes ci-dessous :

« DÉSIGNATION D'UN EXPERT INDÉPENDANT CONFORMEMENT A L'ARTICLE 261-1 DU RGAMF

Le Conseil, connaissance prise :

- *des statuts de la Société ;*
- *d'un exemplaire de la présentation « Eléments de discussion » fournie par la société Alantra, établissement présentateur de l'offre publique simplifiée ; et*
- *du projet de Lettre de Mission,*

après en avoir délibéré,

approuve, à l'unanimité, la désignation de Marie-Ange Farthouat, cabinet Farthouat Finance, 21 rue d'Hauteville, 75010 – Paris, en qualité d'Expert,

approuve, à l'unanimité, l'ensemble des termes et conditions et des opérations et diligences prévus dans la Lettre de Mission et sa signature ;

autorise, en conséquence, à l'unanimité, le Président à signer la Lettre de Mission et tous documents nécessaires à la désignation de l'Expert et à la réalisation de sa mission ;

autorise, à l'unanimité, le Président à effectuer toutes démarches qu'il serait nécessaire pour la Société de réaliser pour les besoins de la désignation de l'Expert et de la réalisation de sa mission, conformément aux réglementations applicables »

8.2. DECISION POSITIVE D'EURONEXT PARIS RELATIVE A LA DEMANDE DE RADIATION DEPOSEE PAR SOBOA

Par décision en date du 18 décembre 2018, Euronext Paris a fait savoir à SOBOA qu'elle donnait son accord de principe à la radiation des actions de SOBOA du marché Euronext Paris selon les termes ci-dessous :

« Nous vous informons que le Conseil d'Administration d'Euronext Paris S.A. a approuvé la demande de radiation des actions ordinaires de la société SOCIETE DES BRASSERIES DE L'OUEST AFRICAINE code ISIN SN00086206971 listées sur Euronext Paris sous réserve de la conformité de l'OPAS qui sera examinée prochainement par l'AMF. »

8.3. AVIS FAVORABLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOBOA ET MISE A DISPOSITION DU PROJET DE NOTE EN REPONSE

Le Conseil d'administration de SOBOA a rendu un avis favorable au projet d'Offre lors de sa réunion du 7 février 2019, après avoir pris connaissance des conclusions

figurant du rapport de l'expert indépendant rendu conformément à l'article 261-1 du règlement général de l'AMF le 6 février 2019, selon les termes ci-dessous :

« Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, et sans qu'aucune opinion divergente n'ait été exprimée :

- prend acte :

- o que l'Offre est de nature à permettre à la Société de réduire les coûts associés à la cotation de ses actions sur le marché Euronext Paris ;*
- o que l'Offre permettra aux actionnaires minoritaires de la Société de bénéficier d'une liquidité sur leurs actions dans un contexte de liquidité extrêmement réduite, pour un prix par action de 690 Euros ;*
- o de la constatation par l'expert indépendant du caractère équitable du prix par action proposé par l'Initiateur ; et*
- o que l'Offre n'entraînera pas de conséquence négative sur l'emploi,*
- **décide** d'émettre un avis favorable sur le projet d'Offre (suivie d'une période de liquidité de trois mois), qu'il considère conforme aux intérêts de la Société ainsi qu'à ceux de ses actionnaires et de ses salariés ;*
- **recommande** aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre, compte tenu de l'opportunité de liquidité immédiate que cette offre représente et du caractère équitable du prix proposé par l'Initiateur ;*
- **décide**, en conséquence, d'approuver le projet de note en réponse et le document dit « Autres informations » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société qui seront déposés auprès de l'AMF ; et*
- **donne** pouvoir à Monsieur Jean-Claude Palu, en sa qualité de Président Directeur général de la Société pour signer la note en réponse et le document « Autres Informations » et tous documents ou actes nécessaires à la réalisation de l'Offre et au suivi de la Procédure de Radiation par la Société. »*

Les termes principaux dudit Conseil d'administration figurent dans le projet de Note en Réponse de SOBOA déposée auprès de l'AMF le 11 février 2019.

Un communiqué de presse relatif au dépôt du projet de Note en Réponse a été diffusé le 11 février 2019 par SOBOA conformément aux dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'AMF.

9. ATTESTATION DE SOBOA RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 5 mars 2019 auprès de l'AMF et sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n° 2006-07, dans le cadre de l'offre publique simplifiée en lien avec la radiation de la cotation des actions de Sobia visant les actions de Sobia.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Jean-Claude Palu, Président Directeur Général de Sobia